	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 février 2025	N° 2025-37

Convocation du 24 janvier 2025

Aujourd'hui vendredi 7 février 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à Mme Stephanie ANFRAY
M. Max COLES à M. Eric CABRILLAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Françoise FREMY
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Stéphane PFEIFFER
M. Jérôme PEScina à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Fabrice MORETTI
M. Jean-Baptiste THONY à M. Michael RISTIC
M. Jean TOUZEAU à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h27
M. Stéphane MARI à partir de 15h27


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

EXCUSE(S) :

Monsieur Guillaume GARRIGUES.

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250207-lmc1105625-DE-1-1 Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025 Publié : 13/02/2025
--

	Conseil du 7 février 2025	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2025-37

**Modification du projet de création d'un réseau de chaleur sur la commune du
HAILLAN - Décision - Autorisation**

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 Contexte général

Pour rappel, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le 21 décembre 2018 (délibération n°2018-837) la création d'un réseau de chaleur sur les communes d'Eysines et le Haillan. En effet, l'étude de faisabilité avait montré la pertinence de retenir comme périmètre de ce réseau, en plus de la ZAC de Centre-Ville pour laquelle l'étude avait été initiée à la demande de « la Fab », les bâtiments communaux, le collège, les serres horticoles et 2 bâtiments d'enseignement situés sur la commune d'Eysines.

À l'issue de l'étude de faisabilité, au vu des conclusions économiques et de la taille du projet, Bordeaux Métropole a lancé un Marché Public Global de Performance pour la Conception-Réalisation et l'exploitation du futur réseau.

Cependant, le contexte inflationniste ainsi que le décalage de la livraison de la ZAC et le non-aboutissement de la commercialisation de la branche nord ont impacté de manière substantielle l'équilibre économique du projet, obligeant Bordeaux Métropole à stopper la procédure au stade des études de projet.

Bordeaux Métropole, à la demande de la ville du Haillan et des serres horticoles qui sont en attente de cette solution de chauffage, a relancé une étude de faisabilité sur un périmètre plus restreint qui comprend la ZAC, les bâtiments de la ville du Haillan, le lycée professionnel ainsi que les serres horticoles.

Pour mémoire, lors du Conseil du 26 septembre 2024 (délibération n°2024-454), le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé, entre autres, le recours à une location de chaufferie mobile pour la ville du Haillan jusqu'à la réalisation de ce réseau de chaleur.

2 Le projet de réseau de chaleur sur la commune du Haillan

A- Le périmètre du projet

Le périmètre du projet restreint se situe, de fait, uniquement sur la commune du Haillan. Le projet a été recentré sur le centre-ville avec notamment les bâtiments communaux (mairie, écoles, l'espace culturel), la ZAC Centre-ville, le collège, le lycée professionnel et les serres horticoles, comme le montre le plan en annexe 1.

B- Le dimensionnement du projet

Les chiffres clés concernant le dimensionnement du projet sont les suivants :

- Production annuelle de chaleur : environ 5 GWh (dont 31% pour les logements

neufs et 43% pour les serres),

- 2,4 km de réseau,
- 17 sous-stations,
- Une chaufferie biomasse-gaz couvrant la totalité des besoins, avec 87% d'énergie renouvelable,
- Gaz à effet de serre : 951 tonnes équivalent CO2/an

La chaufferie d'une superficie de 2 500 m² serait implantée sur une parcelle appartenant à Bordeaux Métropole (en rouge sur le plan en annexe 1).

C- Les investissements à réaliser

Le coût total du projet est estimé à 6,7 M€ HT (voir détails en annexe 2).

Avec les nouvelles règles du Fonds Chaleur 2024, il est espéré une subvention ADEME de 2,1 M€ HT soit environ 30% du montant du projet.

Une subvention supplémentaire du FEDER pourrait être obtenue afin de porter à 45% le taux de subvention du projet.

3. Mode de gestion

La réduction du périmètre du projet ne remet pas en cause le choix du mode de gestion ni le recours à un Marché Public Global de Performance, approuvés par la délibération du 21 décembre 2018 (délibération n°2018-837).

Une analyse plus détaillée sur la maîtrise des risques liés à ce mode de gestion figure en annexe 2.

En synthèse, tout comme pour le projet initial voté en 2018, la gestion directe en régie avec le recours à un Marché Public Global de Performance est préconisée du fait :

- De la capacité financière de Bordeaux Métropole à supporter les investissements (6,7 M€ HT), qui seront remboursés par les recettes du projet,
- Des tarifs compétitifs qu'elle sera en mesure de proposer,
- De la maîtrise du risque technique, économique et foncier du projet par la collectivité,
- De la maîtrise technique du projet grâce à l'implication d'entreprises spécialisées, par l'intermédiaire d'un marché comprenant des engagements de résultats vérifiables.

La poursuite du projet nécessitera, outre le lancement d'un Marché Public Global de Performance, de préparer les dossiers nécessaires aux autorisations administratives à obtenir. Dans ce cadre, il conviendra, en fonction des caractéristiques techniques précises du projet, de déterminer si celui-ci est ou non soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, et aux procédures qui en découlent. Il est proposé, en prévision de ces étapes ultérieures, de déléguer à la Présidente compétence pour prendre, si le projet ou sa mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme devaient entrer dans leur champ d'application, les décisions relatives à l'application des dispositions des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement concernant la concertation préalable et la déclaration d'intention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter si tel est votre avis les termes de la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain,

VU les articles L 5215-20-1 5° f) et L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la nouvelle étude a démontré la pertinence d'une modification du projet initial de réseau de chaleur, le recentrant sur la commune du Haillan,

CONSIDERANT QUE la gestion directe reste le mode de gestion le plus approprié pour

assurer le bon fonctionnement du service public du chauffage urbain de la commune du Haillan,

CONSIDERANT QUE, pour bénéficier d'une expertise poussée sur la conception du réseau, et un engagement fort du prestataire sur le niveau de performance énergétique, le recours à un marché public global de performance pour la conception, la réalisation des travaux, l'exploitation et la maintenance du service constitue, comme en 2018, une solution adaptée ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de création d'un réseau de chaleur recentré sur la commune du Haillan.

Article 2 : de confirmer le principe de la gestion directe du service public par Bordeaux Métropole.

Article 3 : d'approuver le recours à un Marché Public Global de Performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du réseau.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à exécuter toutes les démarches et formalités nécessaires à la perception des subventions auprès de l'ADEME et de la Région, pour la réalisation du projet.

Article 5 : d'autoriser Madame la Présidente à engager toute démarche nécessaire au dépôt des dossiers de demande d'autorisation y compris, le cas échéant, à prendre les décisions requises par l'application des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Article 6 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 février 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,